

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	31 mars 2017
--------------------------	--------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	68
N° identifiant	2017-0236

Titre	20 - Immobilisations incorporelles - Attribution d'une subvention de fonctionnement aux organisations syndicales représentatives au sein de la collectivité
-------	---

Rapporteur(s)	Francis CHALARD
Date de la convocation	10/03/2017

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	M. BLANCHARD F. et M. ROBLOT

PJ.	Tableau de subventions
-----	------------------------

Membres en exercice	91	
Quorum		

Présents	73	M. Alain CLAEYS - Président M. Claude EIDELSTEIN - M. Francis CHALARD - M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BOUTET - Mme Christine BURGERES - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLEMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Michel FRANCOIS - Mme Anne GERARD - M. René GIBAULT - Mme Pascale GUILLET - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Jérôme NEVEUX - Mme Joëlle PELTIER - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY Membres du bureau M. Jacques ARFEUILLERE - M. François BLANCHARD - M. Gérald BLANCHARD - Mme Nicole BORDES - M. Patrick BOUFFARD - Mme Coralie BREUILLE - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Marie COMpte - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Gérard DELIS - Mme Catherine FORESTIER - M. Claude FOUCHER - M. Hervé GARCIA - Mme Nelly GARDAFILIP - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Yves JEAN - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Nicole MERLE - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Véronique ROCHAS CHEMINEE - M. Christian ROUX - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Michel SAUMONNEAU - M. Daniel SIRAUT - Mme Laurence VALLOIS-ROUET - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires M. Pascal ABADIE le conseiller communautaire suppléant
----------	----	---

Absents	10	M. Philippe BROTTIER - M. Gilles MORISSEAU Membres du bureau M. Daniel AMILIEN - Mme Martine BATAILLE - M. Joël BIZARD - M. Jean-Hubert BRACHET - M. Jean-François JOLIVET - M. Philippe PALISSE - M. Paul PUCHAUD - M. Alain VERDIN les conseillers communautaires
---------	----	--

Mandats	8	Mandants	Mandataires
		Monsieur TRICOT Aurélien	Madame SAUVAGE Corine
		Monsieur BLUSSEAU Jean-Daniel	Monsieur BELGSIR EI Mustapha
		Madame BRINGER Ghislaine	Monsieur ROUX Christian
		Madame GUERINEAU Diane	Madame TOMASINI Peggy
		Monsieur HALLOUMI Abderrazak	Madame BURGERES Christine
		Madame MARCINIAK Marie-Christine	Monsieur CHARDONNEAU Jean-Louis
		Madame MORCEAU Francette	Monsieur BLANCHARD François
		Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Madame SARRAZIN-BAUDOUX Christine

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	01- Commission Générale et des Finances
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Ressources humaines Direction Relations sociales
------------------	--

Dans le cadre de l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, chaque collectivité peut attribuer des subventions à des organisations syndicales ayant la personnalité morale et représentatives. Sont considérées comme représentatives les organisations syndicales représentées au comité technique local ou au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

C'est dans ce cadre qu'est versée une subvention annuelle de fonctionnement aux organisations syndicales concernées, afin de participer à leurs charges de fonctionnement courant (affranchissement, fournitures de bureau, produits d'entretien...).

Par ailleurs, l'année 2017 est marquée par l'organisation d'élections professionnelles. Dans ce cadre, la collectivité peut verser une subvention exceptionnelle aux organisations syndicales, participant à la prise en charge des frais liés à l'organisation de ces élections.

Il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution de ces deux types de subventions (fonctionnement courant annuel et subvention exceptionnelle pour les élections) conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Ces subventions seront versées sous réserve que les organisations syndicales fournissent tous les documents d'instruction jugés utiles par la collectivité. Chaque organisation syndicale bénéficiaire de la subvention sera tenue de présenter un rapport sur son utilisation.

Ces subventions sont prises en charge en totalité par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et réparties ensuite par budgets selon les effectifs présents à Grand Poitiers Communauté d'agglomération et à la Ville de Poitiers.

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

POUR	81	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE	Adopté
------------------	--------

Affichée le	7 avril 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	7 avril 2017
Identifiant de télétransmission	86-200069854-20170331-

Nomenclature Préfecture	9.1
Nomenclature Préfecture	Autres domaines de compétences des communes

GRAND POITIERS Communauté d'agglomération

15 Place du Maréchal Leclerc
CS 10569
86021 POITIERS cedex

		Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers					
SYNDICAT CFDT INTERCO 86			5 207 €		5 120 €	5 120 €	
514 818 905 00010	FR7619406000000009449255145						
DEMANDE : 5 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Il s'agit de la subvention annuelle de fonctionnement à l'organisation syndicale CFDT représentative au sein de la collectivité afin de lui permettre de gérer ses dépenses courantes. Pour mémoire, en 2016, la collectivité avait versé un montant de 2 500 €.			3 600 €			Relations sociales 0/020/6574/6150/2017 2017 INT00400
DEMANDE : 1 950 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Aide exceptionnelle pour les frais induits par les élections professionnelles. Pour mémoire, lors de ces dernières en 2014, la collectivité avait accordé une aide de 500 €.			1 520 €			Relations sociales 0/020/6574/6150/2017 2017 INT00401
SYNDICAT CGT TERRITORIAUX VILLE COMMUNAUTE AGGLO CCAS POITIERS			6 088 €		5 120 €	5 120 €	
499 903 565 00012	FR7642559000422102506400891						
DEMANDE : 1 950 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Aide exceptionnelle pour les frais induits par les élections professionnelles. Pour mémoire, lors de ces dernières en 2014, la collectivité avait accordé une aide de 500 €.			1 520 €			Relations sociales 0/020/6574/6150/2017 2017 INT00394
DEMANDE : 5 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Il s'agit de la subvention annuelle de fonctionnement à l'organisation syndicale CGT représentative au sein de la collectivité afin de lui permettre de gérer ses dépenses courantes. Pour mémoire, en 2016, la collectivité avait versé un montant de 2 500 €.			3 600 €			Relations sociales 0/020/6574/6150/2017 2017 INT00393
SYNDICAT FORCE OUVRIERE DU PERSONNEL TERRITORIAL DE LA VILLE DU CCAS ET DE LA CA DE POITIERS			5 207 €		5 120 €	5 120 €	
788 829 422 00013	FR7613335004010801355800076						
DEMANDE : 1 950 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Aide exceptionnelle pour les frais induits par les élections professionnelles. Pour mémoire, lors de ces dernières en 2014, la collectivité avait accordé une aide de 500 €.			1 520 €			Relations sociales 0/020/6574/6150/2017 2017 INT00396
DEMANDE : 5 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Il s'agit de la subvention annuelle de fonctionnement à l'organisation syndicale FO représentative au sein de la collectivité afin de lui permettre de gérer ses dépenses courantes. Pour mémoire, en 2016, la collectivité avait versé un montant de 2 500 €.			3 600 €			Relations sociales 0/020/6574/6150/2017 2017 INT00395